



<http://www.eagle-sengal.org/>

EAGLE SÉNÉGAL

Rapport Annuel 2020

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Introduction | 2 |
| 2. Résultats principaux | 3 |
| 3. Investigations | 4 |
| 4. Opérations | 7 |
| 5. Juridique | 17 |
| 6. Management et formation | 32 |
| 7. Médias | 37 |
| 8. Relations extérieures | 41 |
| 9. Conclusion | 43 |

1. Introduction

EAGLE Sénégal est une structure implantée au Sénégal pour poursuivre la lutte contre la criminalité faunique déjà initiée par WARA CONSERVATION PROJECT avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable depuis octobre 2013. EAGLE Sénégal suit le modèle développé par LAGA (www.laga-enforcement.org) et est le 6^{ème} projet durable réseau EAGLE.

Les objectifs du EAGLE Sénégal sont :

- L'identification à grande échelle tous les trafiquants de perroquets et autres oiseaux, d'ivoire, de peaux de grands félins et autres produits fauniques illicites et la production de preuves flagrantes en cas de procès ;
- La facilitation des arrestations des délinquants fauniques ;
- La facilitation des poursuites en justice et le suivi de l'exécution des décisions rendues ;
- L'éveil de l'attention du public sur l'application effective de la loi faunique et sur les risques encourus, de même que sur les sanctions en matière faunique.

L'année 2020 a été consacrée à la recherche d'accord de collaboration de EAGLE au Sénégal sur le plan administratif pour un renforcement des collaborations mises en place depuis 2014 avec le Ministère de l'Environnement et du développement Durable, le Ministère de l'Intérieur (Direction Générale de la Police Nationale, Sûreté Urbaine, Unités Spéciales et Commissariats centraux), la poursuite du soutien et de l'Appui des Ambassades du Royaume Uni (Service Politique), des Etats Unis d'Amérique à Dakar (Service politique et Douanes), des Pays Bas (Service Politique et de la République de France (Service de Sécurité Intérieur). Ainsi en 2020, avec la pandémie à corona virus, le rythme des opérations a été ralenti mais les activités ont été menées avec la plus grande réussite sur le terrain. Des rencontres avec les relations extérieures ont été maintenues et une volonté de mettre en place une équipe de qualité a été poursuivie.

Le travail de EAGLE Sénégal a été soutenu par : WILDCAT, AVAAZ,

2. Résultats principaux

Au cours de l'année 2020, un total de **175** enquêtes a été organisé à travers des missions sur toute l'étendue du territoire. Ces enquêtes ont permis d'identifier plus de **165** trafiquants de faune ou braconniers importants. Au cours de l'année 2020, le projet a réalisé, malgré la pandémie, **7** opérations qui ont abouti aux arrestations de **13 trafiquants**. Ces opérations ont permis la saisie de **131** perroquets Youyou du Sénégal et perruches, **20** kg d'ivoire d'hippopotame, **04** têtes osseuses, **03** mâchoires d'hippopotame, **50** paquets de 25 munitions chacune, **05** peaux entières de léopard, **02** peaux entières de crocodile **02** peaux de civette, **01** peau de serval, **17** peaux de guibs harnaché, **03** peaux de chacal à flancs rayés et **01** peau de singe patas, **02** perroquets gris du Gabon, **01** perroquet Ara ararauna, **48** Griffes de Léopard, **16** dents de cachalots, **34 KG** de vessie natatoires et **4,6 KG** de nageoires caudales

En 2020, les juristes de l'ONG ont suivi un total de **7** cas impliquant **14** personnes, initiés grâce à EAGLE.

Avec seulement **08** personnes condamnées sur **14** personnes impliquées, le taux de condamnation est en baisse en 2020. Ceci l'emprisonnement est en dessous de la moyenne en 2020. La politique d'EAGLE visant la dissuasion, notamment par cet aspect, demeure primordial. Néanmoins sur les **08** personnes, **06** ont écopé de peines d'emprisonnement fermes et **02** de peines d'emprisonnement avec sursis. L'année 2020 est marquée par une baisse des transactions avec **04** personnes de nationalité chinoise, algérienne et sénégalaise. Il est constaté aussi une accentuation du trafic l'international impliquant des personnes d'origine asiatique mais aussi de pays frontaliers du Sénégal comme la Guinée Conakry et du nord de l'Afrique (Algérie).

L'ONG EAGLE continue de collaborer avec les autorités Sénégalaises en tenant régulièrement des entrevues avec les différentes autorités : Ministère de l'Environnement, Ministère de la Justice et Ministère de l'Intérieur. Des relations sont également entretenues avec les missions diplomatiques, et notamment les Ambassades des Pays Bas, du Royaume Uni, de France, des USA, la Délégation de l'Union Européenne et l'ONUSC.

3. Investigations

L'un des objectifs majeurs de EAGLE Sénégal est d'identifier les principaux trafiquants de faune et de relever contre eux des preuves tangibles pouvant servir à leur condamnation. Les informations obtenues proviennent de deux types de sources : les enquêteurs et les informateurs. Les enquêteurs travaillent sur une base permanente avec le projet tandis que les informateurs sont des personnes fournissant des informations sans être liées au projet.



Les enquêtes de terrain révèlent que les oiseaux, les peaux de crocodiles et de pythons et les peaux de grands félins et de petits félins sont de loin les produits les plus trafiqués au Sénégal. EAGLE Sénégal a renforcé sa collaboration avec les autres projets du réseau EAGLE afin de continuer à surveiller les connexions qui existent entre le trafic des espèces de faune au Sénégal et les réseaux internationaux. Il est également en cours le déploiement d'un réseau d'enquêteur sur l'ensemble territoire sénégalais afin de prévenir le trafic de peaux et s'adapter aux différents stratégies des trafiquants.

Indicateur

| | |
|---|-----|
| Nombre d' investigations menées en 2020 | 175 |
| Investigation ayant abouti à une operation 2020 | 07 |
| Nombre de nouveaux trafiquants identifiés en 2020 | 165 |

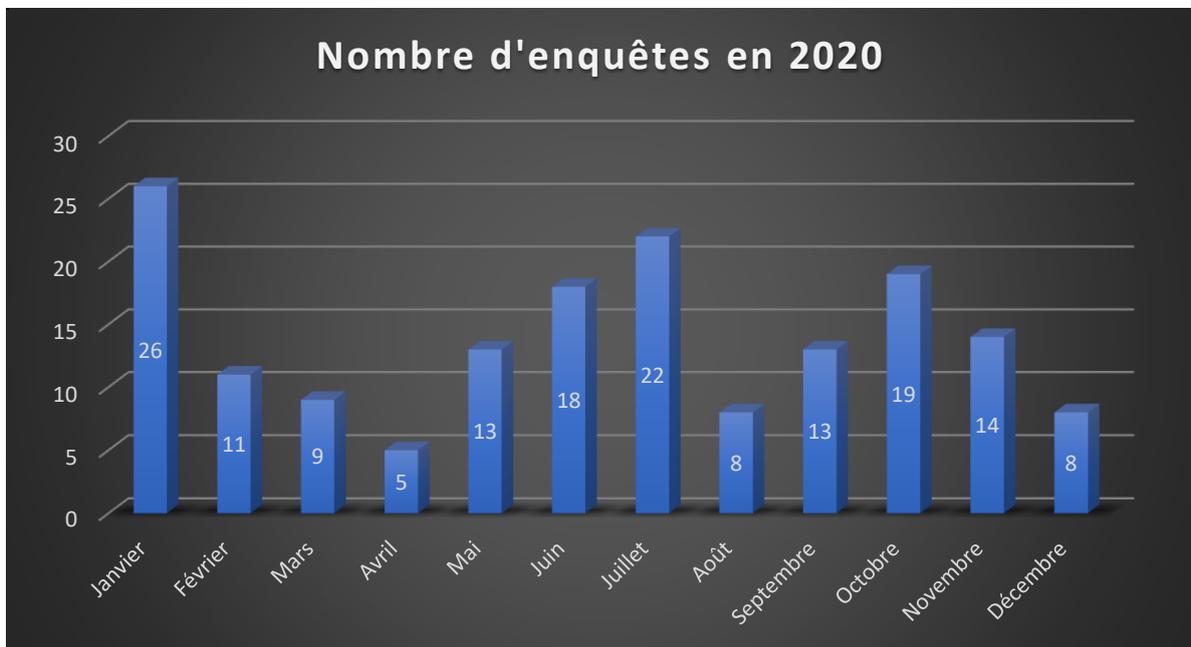
- **175** missions d'investigation ont été réalisées dans les **14** régions du Sénégal sur le trafic d'ivoire, de peaux d'espèces intégralement protégées et d'animaux vivants (mammifères-reptiles). **165** nouveaux trafiquants de grandes et moyennes envergures ont été identifiés en 2020. Sur ces **165** nouveaux trafiquants identifiés en 2020, **10** trafiquants ont été arrêtés en possession, circulation et commercialisation de plusieurs espèces animales intégralement et partiellement protégées

- 03 enquêteurs ont été recrutés en fin de l'année 2020 dont 01 enquêteur en ligne. 01 enquêteur a quitté le projet pour rentrer à son pays d'origine.

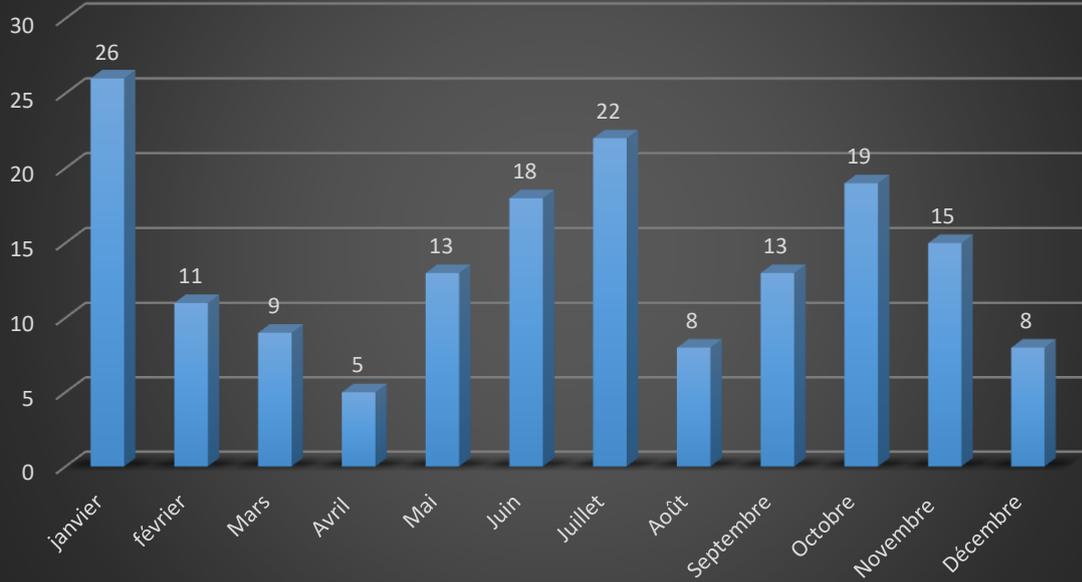


Les enquêtes sont menées tous les jours, à Dakar mais également à l'intérieur du pays selon les opportunités. **175** enquêtes ont été menées dans **14** régions différentes sur des trafiquants de nationalité sénégalaises et étrangères. En 2020 de nombreux trafiquants internationaux d'ivoire, de peaux d'animaux sauvages ; d'oiseaux, de peaux de félins des espèces toutes intégralement protégées ont été identifiés par EAGLE dans différents pays d'Afrique de l'Ouest et indique qu'un réseau transnational bien organisé existe et que le Sénégal reste une plaque tournante du trafic des espèces citées ci-dessus.

Analyse rapide



Nombre de trafiquants identifiés



4. Opérations

Indicateur

| | |
|---------------------------------------|----|
| Nombre d'opérations en 2020 | 07 |
| Nombre de trafiquants arrêtés en 2020 | 14 |
| Nombre de trafiquants en fuite | 01 |

14 trafiquants ont été arrêtés en 2020 dont 04 trafiquants d'objets en ivoire d'hippopotame et de munitions, 02 trafiquants de perroquets (ara, gris du Gabon et youyou), 05 trafiquants de peaux de félin et de crocodiles et autres animaux protégés et 02 trafiquants de griffes de léopard et 02 trafiquants de dents de cachalots et autres espèces protégées grâce à l'organisation de 07 opérations. Les opérations sont réalisées sous couvert du Parquet et sur le terrain en équipe conjointe comprenant EAGLE, la Sureté Urbaine, les commissariats et leur brigade de recherche (BR), la cellule aéroportuaire anti-traffic et le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, plus précisément le point focal CITES, la Direction des Eaux et Forêts et de la Chasse et la Direction des Parc Nationaux.

- **En Février 2020, 01 opération.**

- **Dans la nuit du 07 au 08 février 2020**, une semaine après une formation en criminalité faunique dispensée par EAGLE Sénégal, les éléments de la Cellule Aéroportuaire Anti Trafic (CAAT) ont débarqué un passager de nationalité algérienne nommé Houssam DJEIBALI en partance pour Alger à l'Aéroport International Blaise Diagne de Diass. Une fouille de ses bagages a permis la saisie d'espèces partiellement protégées : 131 perroquets du Sénégal et perruches, d'une valeur unitaire pouvant aller jusqu'à 300 Euros à l'international, dissimulés et entassés dans 02 très petites valises en soute en



infraction des dispositions de la loi n° 86-24 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et de la Convention sur le commerce international des espèces



de faune et de flore menacées d'extinction. Avec l'appui des agents de EAGLE Sénégal qui se sont déployés rapidement sur les lieux, les perroquets et perruches saisis ont été rapidement acheminés vers Dakar et la procédure judiciaire enclenchée par l'implication de la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols. Le 13 février 2020 les perroquets et perruches saisis ont été relâchés en présence de la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols

représenté par le Directeur de la faune et organe de gestion de la Convention CITES au Sénégal en présence de la presse nationale.



- **En mars 2020, 01 opération**
- **Le 07 Mars 2020** à 15 h 35 mn, une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux avec l'appui de l'ONG EAGLE, les éléments de la Brigade Régionale des Stupéfiants (OCRTIS/ BRS), des agents de la brigade d'intervention polyvalente (BIP) et le renfort des unités de combat militaire à Tambacounda. Cette opération a permis l'interpellation de deux suspects Ibrahima BALDE et Modou FALL de nationalité sénégalaise au Restaurant « Virage » à Tambacounda en flagrant délit de circulation, détention et tentative de commercialisation illégale de 20 kg d'ivoire d'hippopotame dissimulés dans un sac de riz et trafic illicite de 50 paquets de munitions de calibre 12. L'ivoire d'hippopotame

est estimé à une valeur de 3.600.000 FCFA. L'hippopotame est une espèce protégée au Sénégal par la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune. Les munitions saisies sont estimées à une valeur de 1.125.000 FCFA et leur trafic est réprimé par Loi n° 66-03 du 18 janvier 1966 relative au régime général des armes et des munitions. A la suite de cette interpellation, une perquisition a été effectuée au village de Saré Bala(Kolda) avec un important dispositif de l'armée de terre de la zone 4 de Tambacounda et de la zone 6 de Kolda en renfort à la BIP et à l'OCRTIS. Cette perquisition a permis l'interpellation d'Aly SOW de nationalité sénégalaise et de Souleymane TRAORE de nationalité gambienne qui était fiché par les services de la BRS pour appartenance à un réseau de trafic de drogue avec 18 chefs d'accusations différents. Cette perquisition a permis la saisie de 04 têtes osseuses et de 03 mâchoires d'hippopotame. Tous les suspects interpellés ont été conduits à Tambacounda pour être auditionnés.



- **En Juin 2020, 01 opération.**

- **Le 11 juin 2020** à 12 h 53 mn, une opération mixte a été menée à Tambacounda par la Direction des Parcs Nationaux avec l'appui de l'ONG EAGLE et le renfort du Commissariat Central de Tambacounda. Cette opération a permis l'interpellation de deux suspects de nationalité sénégalaise Djiby BA et Moctar FALL, au Restaurant « GUEYE SERVICES » à Tambacounda en flagrant délit de circulation, détention et tentative de commercialisation illégale de 04 peaux complètes de léopard et de 02 peaux complètes de crocodiles dont une non encore séchée. Le léopard et le crocodile sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune et au niveau international par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES). Après une perquisition infructueuse à la boutique et au domicile du sieur Moctar Fall, tous les suspects interpellés ont été conduits à Tambacounda pour être auditionnés.



- **En Juillet 2020, 01 opération.**

- **Le 18 Juillet 2020 à 11 h 55 mn**, une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux avec l'appui de l'ONG EAGLE et des éléments du Commissariat Urbain de Kolda. Cette opération a permis l'interpellation de deux suspects Samba DIALLO et Mamadou Bobo BARRY de nationalité sénégalaise près du marché de Kolda en flagrant délit pour détention, circulation et tentative de commercialisation illégale d'une (1) peau de léopard et deux (02) peaux de civette, d'une (1) peau de serval, de dix-sept (17) peaux de guibs harnaché, de trois (03) peaux de chacal à flancs rayés et d'une (01) peau de singe patas conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Le léopard et les autres espèces saisies sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune et son décret d'application. Il faut noter que le dénommé Mamadou Bobo BARRY a tenté de fuir et s'est donc opposé à son interpellation. C'est ainsi qu'il a blessé l'Agent de la Direction des Parcs Nationaux présent à l'opération. A la suite de cette interpellation, une perquisition a été effectuée au domicile du sieur Samba DIALLO sis dans la commune de Kounkané avec l'appui de la brigade de Gendarmerie de Diaobé. Cette perquisition a permis la saisie de 32 morceaux de peaux de guibs torréfiées, de deux (02) cornes de guibs et d'une (1) manche de fusil de chasse. Les mis en cause (Samba DIALLO et Mamadou Bobo BARRY) ont été conduits à la Brigade de Gendarmerie de Diaobé. Le 20 juillet 2020, les mis en cause ((Samba DIALLO et Mamadou Bobo BARRY) ont été déférés au Parquet du Tribunal de Grande instance de Kolda. Le Procureur a saisi le juge d'instruction par le biais par d'un réquisitoire introductif.



- **En octobre 2020, 03 opérations**

- **Le 04 Octobre 2020** à 22 h 30 mn à l'aéroport International Blaise Diagne de Diass à la zone de départ, la Cellule Aéroportuaire Anti Trafic (CAAT) a procédé à l'interpellation de deux personnes XIA XIAOTONG et LUI LEIPING de nationalités chinoises en partance pour la chine à bord du vol Air France. La fouille de leurs valises a permis la découverte de 16 dents de cachalots, dissimulées dans des chaussures, 34 kg de vessies natatoires et de 4,6 kg de nageoires caudales emballés dans des sachets.



Le cachalot est une espèce hyper protégée et inscrite à l'annexe 1 de la CITES. Ils ont été placés en garde à vue au commissariat spécial de l'aéroport. Le 05 octobre 2020, les mis en causes ont été auditionnés en présence de leur avocat par la CAAT et les eaux et forêts. Ils sont poursuivis sur la base de l'article L. 32 du code de la chasse et de la protection de la faune pour détention, circulation et tentative d'exportation d'espèces protégées.

La valeur des produits saisis est estimée à 5 500 000 FCFA sur le marché international.

Les mis en causes ont transigé à hauteur de 2 000 000 FCFA avec la subdivision des Douanes de l'AIBD et 3 000 000 FCFA avec l'inspection régionale des eaux et forêts de Thiès. Le 07 Octobre 2020 les mis en causes ont été déférés par devant le parquet le tribunal de grande de grande instant de Mbour après une prorogation de 24 h de leur durée légale de garde à vue. Le même jour (07 octobre 2020), le procureur de la république de Mbour a constaté la transaction et a classé le dossier sans suite avant de libérer les deux chinois qui sont probablement rentrés chez eux.



- **Le 08 Octobre 2020** à 16 h 20 mn, une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux avec l'appui de l'ONG EAGLE et les éléments de la sûreté urbaine du commissariat central de Dakar au restaurant dénommé BRIOCHE DORÉE en face de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation du nommé Balasubramanya NAGARAJA de nationalité Indienne en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégale de quarante-huit (48) griffes de léopard conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune.



Une perquisition a été effectuée au domicile du mis en cause sis au quartier Yoff dans le département de Dakar. La perquisition n'ayant rien donné, le mis en cause et la contrebande ont été transportés au commissariat central de Dakar.

Sous le feu des questions des enquêteurs, le mis en cause a coopéré en dénonçant ses fournisseurs qui seraient établis au marché Tilène. L'équipe d'opération s'est alors déployée sur les lieux afin de procéder à l'interpellation des personnes concernées. Sur les lieux, l'un des était absent. Un simulacre de rendez-vous a été fixé avec le fournisseur présent, Mahamadou Moutari ABOU de nationalité Nigérienne, sera interpellé à 18 h 50 mn après avoir été identifié par le mis en cause.



Une perquisition a été faite à son domicile sis à la médina. Cette dernière est revenue infructueuse. Les mis en cause ont été reconduits au commissariat central de Dakar.

Les mis en causes ont été auditionnés par la police et la Direction des parcs nationaux et placés en garde à vue au commissariat central de Dakar. La valeur des produits est estimée à 280 000 FCFA sur le marché local.



Le 12 octobre 2020, les mis en cause, Balasubramanya NAGARAJA et Mahamadou Moutari ABOU, ont été déférés par devant le procureur de la république du tribunal de grande instance hors classe de Dakar après une prorogation de 24 heures de leur durée légale de garde à vue.

Le même jour, les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt.

- **Le 11 octobre 2020** à 16 h 45 mn, une opération mixte a été menée par la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols avec l'appui de l'ONG EAGLE et les éléments de la sûreté urbaine du commissariat central de Dakar au domicile du suspect sis à Thiaroye Azur. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation du nommé Talla SARR de nationalité Sénégalaise en flagrant délit pour



détention, circulation et tentative de commercialisation illégale de deux (02) perroquets jaco encore appelés Gris du Gabon et un (01) perroquet Ara bleu. La visite domiciliaire n'ayant rien donné, le mis en cause dénoncé son fournisseur établi à Bayakh à plus de 40 km de Dakar. L'équipe d'opération s'est alors transportée sur les lieux en vue de d'interpellé son fournisseur un nommé Malick DIOP de nationalité sénégalaise propriétaire de la ferme dénommée « BDD ».

Le sieur Malick DIOP a reconnu être celui qui a cédé à Talla SARR le perroquet ara bleu. Il a soutenu qu'il a tous les documents nécessaires. Il sera alors convoqué à se présenter au commissariat central de Dakar le 12 octobre 2020 pour présenter ses justificatifs. L'équipe d'opération, le mis en cause (Talla SARR) et la contrebande ont été transportés au commissariat de Dakar où le mis en cause sera placé en garde à vue. La valeur des perroquets est estimée à 2 100 000 FCFA soit 1 500 000 FCFA pour le perroquet Ara bleu et 600 000 FCFA les deux perroquets jaco.

Le 12 octobre 2020, le mis en cause Talla SARR a été auditionné par la police et les eaux et forêts. Il a refusé alors de signer les procès-verbaux. Le sieur Malick DIOP qui a été convoqué, a été renvoyé pour le lendemain (13 octobre 2020). Le 13 octobre 2020 le sieur Malick DIOP a été auditionné en présence de son avocat. Il a été reconnu coupable de vente illégale sans agrément. Il va transiger avec la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols pour un montant de 500 000 FCFA. Le même jour, le dénommé Talla SARR sera déféré par devant le tribunal de Grande Instance de Pikine-Guédiawaye et placé sous mandat de dépôt.



Analyse rapide



Tableau de répartition des saisies de contrebandes par opérations en 2020

| | Opération Houssam Djeibali du 07 au 08 Février 2020 | Opération Ibrahima BALDE, Modou FALL et Souleymane TRAORE 7 Mars 2020 | Opération Djiby BA et Moctar FALL 11 juin 2020 | Opération Samba DIALLO et Mamadou B. BARRY 18 Juillet 2020 | Opération Kia Xiaotong et Lui LEIPING 04 Octobre 2020 | Opération Balasubramanya NAGARAJA et Mahamadou Moutari ABOU du 8 octobre 2020 | Opération Talla SARR 11 Octobre 2020 |
|----------------------------------|---|---|--|--|---|---|--------------------------------------|
| Peaux de crocodile | | | 2 | | | | |
| Peaux entières de léopard | | | 4 | 1 | | | |
| Peaux diverses espèces protégées | | | | 24 | | | |
| Perroquet Ara ararauna | | | | | | | 1 |
| Perroquets Youyou du Sénégal | 131 | | | | | | |
| Pièces d'hippocampe | | 20 kg | | | | | |
| Perroquet Gris du Gabon | | | | | | | 2 |
| Dents de cachalot | | | | | 16 | | |
| Griffes de léopard | | | | | | 48 | |
| Vessies natatoires | | | | | 34 kg | | |
| Nageoires caudales | | | | | 4,6 kg | | |

5. Juridique

Indicateur

| | |
|--|----|
| Nombre de suivi d'audience en 2020 | 06 |
| Nombres de trafiquants derrière les barreaux avant déferrement et placement sous mandats de dépôt au parquet en 2020 | 14 |
| Nombre de trafiquants derrière les barreaux après jugement et condamnation en 2020 | 06 |
| Nombre de trafiquants ayant été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis | 02 |
| Nombre de trafiquants en attente de procès fin 2020 | 00 |
| Nombre de trafiquants en fuite en 2020 | 01 |
| Nombre de transactions financières avec le Ministère de l'environnement éteignant toute action en justice en 2020 | 04 |

- En 2020, La cellule juridique d'EAGLE est constituée de **3** juristes internes titulaires dont un chef de département.
- Le suivi et l'appui des autorités est assuré par la cellule juridique d'EAGLE de plusieurs manières :
 1. Transmission des preuves d'existence d'une infraction faunique
 2. Transmission des éléments du dossier et des circonstances aggravantes
 3. Appui à la rédaction des PV
 4. Mise à disposition d'analyse juridique et de notes d'information selon les affaires ;
 5. Suivi des procès, visites régulières des trafiquants et dealers incarcérés ;
 6. Communication permanente avec les autorités ;
 7. Formation des magistrats, des policiers, des gendarmes, des agents des Parcs Nationaux et des agents des eaux et forêts etc.
- Avec seulement 08 personnes condamnées, dont 02 avec du sursis sur 13 personnes impliquées et 04 personnes ayant passé une transaction avec le Ministère de l'environnement, le taux de condamnation ferme est dans la moyenne. La durée moyenne de prison reste encore faible,

malgré une bonne condamnation au mois d'octobre avec une peine de 3 mois ferme même si la peine maximal d'1 an n'est toujours pas atteint. Ces peines faibles ne constituent pas un facteur de dissuasion. La rigueur des sanctions prononcées est à considérer au cas par cas, selon les juridictions et la tolérance zéro doit impérativement être appliquée en 2021 pour toutes les infractions. Le nouveau du code de la chasse et de la protection de la faune dont la révision est toujours en cours devrait permettre de relever le niveau de la répression avec l'échelle des peines, mais aussi le seuil de la transaction, peut présager une hausse des condamnations.

- L'analyse des nationalités impliquées montre que le trafic concerne plusieurs nationalités africaines mais aussi des asiatiques qui sont surtout dans le trafic d'ivoire d'éléphant. Le rôle des trafiquants nationaux est essentiellement de fournir les acheteurs qui sont souvent d'autres nationalités et disposent de contacts à l'étranger pour la revente illégale. Il importe que les autorités nationales tirent les conclusions nécessaires afin de garantir la sauvegarde du patrimoine faunique national.

Sur 17 personnes interpellées en 2019, 07 ont été en détention durant leur procès. 07 ont été condamnés. La cellule juridique a suivi les cas en question qui sont :

- **Affaire DEFCSC et Douanes c/Houssam DJEIBALI cas perroquets youyou du Sénégal :**
- **Le 07 Février 2020** à l'aéroport International Blaise Diagne de Diass à 23h 50mn à la suite d'une dénonciation anonyme sur la détention, la circulation et tentative d'exportation illégale d'animaux vivants partiellement protégés par les lois sénégalaises et conventions internationales comme la CITES, notamment **131 oiseaux** dont des youyou du Sénégal et des perruches, une opération mixte a été menée par les éléments de la CAAT avec l'appui de l'ONG EAGLE. Cette opération mixte a permis l'interpellation d'un individu de nationalité Algérienne nommé Houssam DJEBAILI au niveau du Sous-sol de l'Aéroport International Blaise Diagne de DIASS. La fouille de ses bagages a permis de découvrir 131 oiseaux notamment des youyous du Sénégal et des perruches pour une valeur de **1.310.000 FCFA** dissimulés dans deux cages conçus à cet effet pour laisser passer l'air.
- **Les espèces saisies sont protégées au Sénégal par la Loi n° 86-24 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application.**

A la suite de cette interpellation, le nommé Houssam DJEBAILI a été conduit dans les locaux de la Cellule Aéroportuaire Anti Trafic (CAAT) pour la saisie des oiseaux et confiscation de son passeport. L'interpellé a ainsi été libéré sur convocation le 10 Février 2020 afin d'être entendu par les services de la CAAT et du Ministère de l'Environnement sur les faits qui lui sont reprochés.

- **Le 10 Février 2020** Le suspect a déféré à la convocation dans les locaux de la Cellule Aéroportuaire Anti Trafic (CAAT) où il a été auditionné par les éléments de la CAAT et l'agent de la brigade spéciale des eaux et forêts de l'Aéroport Internationale Blaise Diagne de Dakar. Il a été conduit, le même jour, avec toutes les pièces du dossier de l'affaire devant le procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Mbour pour les faits de détention, circulation et tentative d'exportation illégale d'espèces animales vivantes partiellement protégées. Le mis en cause Houssam DJEBAILI n'a pas été entendu par le procureur du tribunal de grande instance de Mbour. Il a fait l'objet de quatre (4) retours de parquet.
- **Le 13 Février 2020**, le mis en cause Houssam DJEBAILI a transigé avec la subdivision des douanes de l'aéroport à hauteur de 2.000.000 FCFA. Le même jour, une équipe, composée du Directeur de la faune, de la coordinatrice et un juriste en présence des journalistes de E-Media et de la RTS et sur autorisation du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Mbour, ont procédé à la libération des oiseaux saisis dans la forêt de « Aloukagne ».

- **Le 13 Février 2020, le mis en cause Houssam DJEBAILI a transigé avec la Subdivision des Douanes de l'aéroport à hauteur de 2.000.000 FCFA**
- **Le 14 Février 2020, le mis en cause Houssam DJEBAILI a transiger avec l'Inspection régionale des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols de Thiès à hauteur de 3.000.000 FCFA.**
- **Le 14 Février 2020, le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Mbour a constaté les transactions avec la Douane et les Eaux et forêts et a classé le dossier sans suite pour abandon des poursuites à l'endroit des administrations poursuivantes et par conséquent l'extinction de l'action publique à l'égard de Houssam DJEIBAILI.**

- **Affaire MP et DPN c/ Ibrahima BALDE, Modou FALL et Souleymane TRAORE**

- **Cas hippopotame et munitions :**

- **Le 07 Mars 2020** à 15 h 35 mn, une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux avec l'appui de l'ONG EAGLE et les éléments de la Brigade Régionale des Stupéfiants (OCRTIS/BRS), des agents de la brigade d'intervention polyvalente (BIP), et le renfort des unités de combat militaire à Tambacounda. Cette opération a permis l'interpellation de deux suspects Ibrahima BALDE et Modou FALL de nationalité sénégalaise au Restaurant « Virage » à Tambacounda en flagrant délit pour détention et trafic illicite de munitions, de détention, circulation et tentative de commercialisation illégale de 20 kg d'ivoire d'hippopotame dissimulés dans un sac de riz et de 50 paquets de munitions de calibre 12.

L'ivoire d'hippopotame est estimé à une valeur de 3.600.000 FCFA et est une espèce protégée au Sénégal par la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune.

Les munitions sont estimées à une valeur de 1.125.000 FCFA et leur trafic est réprimé par Loi n° 66-03 du 18 janvier 1966 relative au régime général des armes et des munitions.

A la suite de cette interpellation, une perquisition a été effectuée au village de Saré Bala (Kolda) avec un important dispositif de l'armée de terre de la zone 4 de Tambacounda et de la zone 6 de Kolda en renfort à la BIP et à l'OCRTIS. Cette perquisition a permis l'interpellation d'Aly SOW de nationalité sénégalaise et de Souleymane TRAORE de nationalité gambienne qui était fiché par les services de la BRS pour appartenance à un réseau de trafic de drogue avec 18 chefs d'accusations différents. Elle a aussi permis la saisie de 04 têtes osseuses et de 03 mâchoires d'hippopotame. Tous les suspects interpellés ont été conduits à Tambacounda pour être auditionnés.

Tous les suspects à l'exception de Souleymane TRAORE (victime de blessure lors de son interpellation, a fait un bref passage à l'hôpital de Tambacounda), ont été conduits dans les locaux de la BRS de Tambacounda. Les mis en cause ont été auditionnés hormis Aly SOW (libéré après son audition pour défauts de charges retenues contre lui), et placés en garde à vue à la chambre de sûreté du commissariat urbain de Tambacounda.

- **Le 11 Mars 2020**, les mis en cause ont été déférés au Parquet du Tribunal de Grande instance de Tambacounda et placés sous mandat de dépôt pour Criminalité transnationale organisée ; Association de malfaiteurs, détention et trafic illicite de munitions de détention, circulation et tentative de commercialisation illégale d'espèces de faune intégralement protégées. Leur audience avait été fixée au 25 Mars 2020.

- **Le 25 mars 2020**, le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda a renvoyé l'affaire au 01 Avril 2020 pour la présence des avocats de la défense.
- **Le 1^{er} Avril 2020** les parties étaient régulièrement citées par le tribunal. La partie civile a été représentée par **Me Djiby DIAGNE** et la défense étaient assurées par **Me BA** pour le compte de **Modou FALL** et **Me SEYBA** pour le compte de **Souleymane TRAORE**. A la barre, les avocats de la défense ont produit entre autres pièces, pour disculper leurs clients, le permis de chasse du campement de chasse du sieur Bathily, un bordereau de livraison pour les minutions et une autorisation de chasse d'hippopotame délivrée par les autorités gambiennes. Ces pièces ont été écartées par l'avocat de la partie civile, **Me Djiby DIAGNE**. Pour les munitions, l'avocat estime qu'il n'y a pas de preuve qu'elles ont été acquises légalement. Pour les dents d'hippopotame, Maître relève qu'aucun certificat d'origine n'a été produit pour prouver leur origine. Par ailleurs l'avocat n'a pas manqué de souligner que l'hippopotame étant une espèce intégralement protégée, la chasse n'est possible que pour les détenteurs de permis de scientifiques. Pour finir, il a écarté l'autorisation délivrée par les autorités gambienne pour la bonne et simple raison qu'elle n'a pas été traduite en la langue officielle et donc ne peut pas produire d'effet juridique.

L'avocat de la partie civile a demandé la somme **de trois (03) millions de francs CFA** à titre de dommages et intérêts.

Le parquet a requis la peine de **deux (02) ans** ferme contre les prévenus pour association de malfaiteurs, détention circulation et tentative de commercialisation d'espèce animale intégralement protégée, détention et trafic illégal de minutions.

Les avocats de la défense ont plaidé pour le renvoi des fins de la poursuite contre les prévenus (**Modou FALL** et **Souleymane TRAORE**) pour l'infraction d'association de malfaiteurs et ont demandé la clémence du tribunal pour les autres infractions.

Le tribunal de grande instance de Tambacounda a mis l'affaire en délibéré pour être vidé le **08 Avril 2020**.

Advenue cette date (08 Avril 2020) le tribunal de grande instance de Tambacounda a rendu la décision qui suit :

Statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort le Tribunal :

- **Relaxe Ibrahima BALDE de toutes les chefs d'accusation**
- **Relaxe Modou FALL et Souleymane TRAORE du délit d'association de malfaiteurs**
- **Déclare Modou FALL et Souleymane TRAORE coupables de détention, circulation et tentative de commercialisation d'espèces sauvages protégées et de trafic de munitions.**
- **Les condamnent à une peine de 6 mois d'emprisonnement avec sursis et une amende de un (01) million de franc CFA**
- **Ordonne la confiscation des objets saisis**
- **Fixe la contrainte par corps au maximum**

• **Affaire MP et DPN c/ Djiby BA & Moctar FALL cas peaux de léopard et de crocodiles**

- **Le 11 Juin 2020** à 12 h 53 mn, une opération mixte a été menée par la Conservation des Parcs Nationaux du Niokolo koba de Tambacounda avec l'appui de l'ONG EAGLE et les éléments du commissariat central de Tambacounda. Cette opération a permis l'interpellation de deux suspects Djiby BA et Moctar FALL de nationalités sénégalaises au Restaurant dénommé GUEYE SERVICES sis au quartier Médinacoura dans la commune de Tambacounda en flagrant délit pour détention, circulation et tentative de commercialisation illégale de quatre (04) peaux de léopard et deux (02) peaux de crocodiles conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Les trois (03) peaux de léopard et les deux (02) peaux de crocodile appartiennent au nommé Djiby BA et la peau de léopard restante au nommé Moctar FALL. Le léopard et le crocodile sont des espèces intégralement protégées au Sénégal par la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune et son décret d'application.
- A la suite de cette interpellation, une perquisition a été effectuée au domicile de Moctar FALL sis au quartier Gounass dans la commune de Tambacounda. La perquisition a été infructueuse.
- Les mis en cause (Djiby BA et Moctar FALL) ont été conduits au commissariat central de Tambacounda. Ils ont été mis à la disposition de la conservation des parcs nationaux du Niokolo koba de Tambacounda. L'agent verbalisateur des parcs nationaux en charge de la procédure les a notifiés leur droit de se faire assister par un avocat conformément à l'article 55 bis du code de procédure pénale. Les mis en cause (Djiby BA et Moctar FALL) ont été

auditionnés le même jour (11 juin 2020) et placés en garde à vue à la chambre de sûreté du commissariat central de Tambacounda.

- **Le 12 juin 2020**, les mis en cause (Djiby BA et Moctar FALL) ont été déférés au Parquet du Tribunal de Grande instance de Tambacounda et placés sous mandat de dépôt pour détention, circulation et tentative de commercialisation illégale d'espèces de faune intégralement protégées. Leur audience a été fixée au 18 Juin 2020. Advenue cette date, coïncidant avec la grève du syndicat des travailleurs de la justice (SYTJUS), le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda a successivement renvoyé l'affaire au 25 juin 2020 puis au 02 Juillet 2020 pour l'ouverture des débats.
- **Le 02 Juillet 2020** le tribunal d'instance de Tambacounda a retenu l'affaire. Les parties étaient régulièrement citées par le tribunal. La partie civile a été représentée par **Me Djiby DIAGNE** et la défense était assurée par **Me FALL** pour le compte de **Moctar FALL** et **Me BÂ** pour le compte de **Djiby Ba**. L'avocat de la Partie Civile a plaidé pour une peine exemplaire tout en soulevant le code de la chasse et de la protection de la chasse et la Convention de Cites comme des textes de lois auxquels le Sénégal a adopté pour la protection de sa faune. Il a demandé au tribunal de déclarer recevable la constitution de Partie Civile des Parcs Nationaux et de leur allouer **la somme de 5.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts**. Le Procureur a souligné l'utilité de la peine face à une telle infraction du fait de sa gravité. Il a requis une peine de **1 an ferme** contre Djiby BA et **6 mois ferme** à l'encontre de Moctar FALL pour détention circulation et tentative de commercialisation d'espèces animales intégralement protégées. Les avocats de la défense ont plaidé pour la clémence du tribunal en citant les articles 433 alinéa 3 du Code Pénal et 704 du Code de Procédure Pénale. Le tribunal d'instance de Tambacounda a mis l'affaire en délibéré pour être vidé le **09 Juillet 2020**.

Advenue cette date le tribunal de grande instance de Tambacounda a rendu la décision qui suit :

- **Le tribunal statuant publiquement et contradictoirement**
- **Déclare l'action recevable**
- **Déclare Djiby BA et Moctar FALL coupables de détention de trophées et dépouilles d'espèces animales intégralement protégées sans certificat d'origine**
- **Condamne Djiby BA et Moctar FALL à une peine d'un (01) mois ferme et à une amende respective de 1 200 000 FCFA et de 120 000 FCFA.**
- **Ordonne la confiscation des objets saisis.**
- **Fixe la contrainte par corps au maximum.**
- **Mets les dépens à la charge des prévenus.**
- **Reçoit la constitution de partie civile des Parcs Nationaux**
- **Les allouent la somme de 2 000 000 FCFA à titre de dommages et intérêts**

- **Affaire Samba DIALLO et Mamadou Bobo BARRY cas peaux de léopards et autres peaux d'espèces protégées**
- **Le 18 Juillet 2020** à 11 h 55 mn, une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux avec l'appui de l'ONG EAGLE et les éléments du commissariat urbain de Kolda. Cette opération a permis l'interpellation de deux suspects Samba DIALLO et Mamadou Bobo BARRY de nationalités sénégalaises au Restaurant dénommé « Rama D'or » sis dans la commune de Kolda en flagrant délit pour détention, circulation et tentative de commercialisation illégale d'une (01) peau de léopard, deux (02) peaux de civettes, une (01) peau de serval, une(01) peau de singe Patas, dix-sept (17) peaux de guibs, trois (03) peaux de chacals à flancs rayés, conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. La peau de léopard appartient à Mamadou Bobo BARRY et le reste de la saisie au nommé Samba DIALLO. Le léopard est une espèce intégralement protégée au Sénégal par la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune et son décret d'application.
A la suite de cette interpellation, une perquisition a été ensuite effectuée au domicile de Samba DIALLO sis à Kounkane situé à km 100 de Kolda avec les éléments de la brigade territoriale de la gendarmerie de Diaobe. La perquisition a permis la saisie de trente-deux (32) morceaux de peaux de Guibs torréfiées, deux (02) cornes de Guib et une (01) manche de fusil de chasse. Les mis en cause (Samba DIALLO et Mamadou Bobo BARRY) ont été conduits à la Brigade Territoriale de gendarmerie de Diaobé. L'agent verbalisateur des parcs nationaux en charge de la procédure les a notifié leur droit de se faire assister par un avocat conformément à l'article 55 bis du code de procédure pénale.

Les mis en cause (Samba DIALLO et Mamadou Bobo BARRY) ont été auditionnés le même jour (18 juillet 2020) et placés en garde à vue à la chambre de sûreté de la Brigade Territoriale de gendarmerie de Diaobé.

- **Le 20 juillet 2020**, les mis en cause (Samba DIALLO et Mamadou Bobo BARRY) ont été déférés au Parquet du Tribunal de Grande instance de Kolda et placés sous mandat de dépôt pour abattage, détention, circulation et tentative de commercialisation illégale d'espèces de faune intégralement et partiellement protégées et rébellion. ***Le Procureur a requis l'ouverture d'une instruction par le juge d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Kolda.***
- A la fin de l'instruction, les mis en cause Samba DIALLO et Mamadou Bobo BARRY ont comparus à la barre du tribunal de grande instance de Kolda qui a rendu la décision qui suit le **02 Décembre 2020**.
- Le tribunal de grande instance de Kolda a rendu la décision qui suit :

- **Statuant publiquement et contradictoirement à défaut de la partie civile en premier ressort :**
- **Relaxe Samba DIALLO et Mamadou Bobo BARRY des chefs d'association de malfaiteurs.**
- **Relaxe Mamadou Bobo BARRY du délit de coups et blessures volontaires.**
- **Relaxe Samba DIALLO du délit de détention de port d'arme sans autorisation administrative et du délit d'abattage.**
- **Requalifie les faits pour Mamadou Bobo BARRY et le déclare coupable du délit de rébellion et de complicité de détention illégale de trophées d'animaux sauvages.**
- **Déclare Samba DIALLO coupable du délit de détention de trophées d'animaux sauvages.**
- **Les condamne chacun à une peine d'emprisonnement de 3 mois ferme.**
- **Reserve les intérêts à la partie civile.**
- **Mets les dépens à la charge des prévenus.**
- **Fixe la contrainte par corps au maximum**
- **Ordonne la confiscation des objets saisis.**

- **Affaire DEFCCS et Douanes c/ XIA XIAOTONG et LUI LEIPING cas dents de cachalots et autres espèces protégées**
- **Le 04 Octobre 2020** à 22 h 30 mn à l'aéroport International Blaise Diagne de Diass à la zone de départ, la Cellule Aéroportuaire Anti Trafic (CAAT) a procédé à l'interpellation de deux personnes XIA XIAOTONG et LUI LEIPING de nationalités chinoises en partance pour la chine à bord du vol Air France. La fouille de leurs valises a permis la découverte de 16 dents de cachalots, dissimulées dans des chaussures, 34 kg de vessies natatoires et de 4,6 kg de nageoires caudales emballés dans des sachets. Le cachalot est une espèce hyper protégée et inscrite à l'annexe 1 de la CITES. Ils ont été placés en garde à vue au commissariat spécial de l'aéroport.
- **Le 05 octobre 2020**, les mis en causes ont été auditionnés en présence de leur avocat par la CAAT et les eaux et forêts. Ils sont poursuivis sur la base de l'article L32 du code de la chasse et de la protection de la faune pour détention, circulation et tentative d'exportation d'espèces protégées. La valeur des produits saisis est estimée à 5 500 000 FCFA sur le marché international.
- Les mis en causes ont transigé à hauteur de **2 000 000 FCFA** avec la subdivision des Douanes de l'AIBD et **3 000 000 FCFA** avec l'inspection régionale des eaux et forêts de Thiès.
- **Le 07 Octobre 2020**, les mis en causes ont été déférés par devant le parquet le tribunal de grande de grande instance de Mbour après une prorogation de 24 h de leur durée légale de garde à vue. Le même jour (07 octobre 2020), le procureur de la république de Mbour a constaté la transaction et a classé le dossier sans suite avant de libérer les deux chinois qui sont rentrés chez eux.
- **Affaire MP et DPN c/ Balasubramanya NAGARAJA et Mahamadou Moutari ABOU cas griffes de léopard**
- **Le 08 Octobre 2020** à 16 h 20 mn, une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux avec l'appui de l'ONG EAGLE et les éléments de la sûreté urbaine du commissariat central de Dakar au restaurant dénommé BRIOCHE DORÉE en face de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation du nommé Balasubramanya NAGARAJA de nationalité Indienne en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégale de quarante-huit (48)

griffes de léopard conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune.

- Une perquisition a été effectuée au domicile du mis en cause sis au quartier Yoff dans le département de Dakar. La perquisition n'ayant rien donné, le mis en cause et la contrebande ont été transportés au commissariat central de Dakar.
- Sous le feu des questions des enquêteurs, le mis en cause a coopéré en dénonçant ses fournisseurs qui seraient établis au marché Tiléne. L'équipe d'opération s'est alors déployée sur les lieux afin de procéder à l'interpellation des personnes concernées. Sur les lieux, l'un des fournisseurs était absent. Un simulacre de rendez-vous a été fixé avec le fournisseur présent, Mahamadou Moutari ABOU de nationalité Nigérienne, qui sera interpellé à 18 h 50 mn après avoir été identifié par le mis en cause. Une perquisition a été faite à son domicile sis à la médina. Cette dernière est revenue infructueuse. Les mis en cause ont été reconduits au commissariat central de Dakar.

Les mis en causes ont été auditionnés par la police et la Direction des parcs nationaux et placés en garde à vue au commissariat central de Dakar. La valeur des produits est estimée à 280 000 FCFA sur le marché local.

- **Le 12 octobre 2020**, les mis en cause, Balasubramanya NAGARAJA et Mahamadou Moutari ABOU, ont été déférés par devant le procureur de la république du tribunal de grande instance hors classe de Dakar après une prorogation de 24 heures de leur durée légale de garde à vue. Le même jour, les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt et leur audience fixée le 14 octobre 2020.
- **Le 14 octobre 2020** s'est tenu au tribunal d'instance hors classe de Dakar l'audience opposant le Ministère public et la Direction des Parcs Nationaux contre Balasubramanya NAGARAJA et Mahamadou Moutari ABOU. Le tribunal d'instance hors classe de Dakar a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre. La partie civile (la Direction des Parcs Nationaux) a soutenu la constance des faits. Il a ensuite mis l'accent sur l'effort de protection de Parcs Nationaux et leur lutte quotidienne contre ce fléau qu'est le trafic de faune. Il a demandé au tribunal de déclarer recevable la constitution de partie civile des Parcs Nationaux et de leur allouer la somme de 5.000.000 FCFA à titre de dommage et intérêt et de fixer la contrainte par corps au maximum. Le procureur audienier a soutenu lui que la matérialité des faits ne souffre d'aucune contestation. Il a regretté que les mis en cause ne soient même pas conscients de la dangerosité de leur infraction. Il est revenu sur les enjeux sécuritaires dans le trafic de faune (exemple le

terrorisme). Toujours dans sa réquisition, Il a regretté qu'il y ait un trafic flagrant avec les nigériens à Tilène. Il est revenu sur les voyages fréquents de Balasubramanya NAGARAJA dans des zones de trafic suspectant un réseau derrière lui. Pour Mahamadou Moutari ABOU le Procureur est revenu sur le fait que c'est un vendeur de produits de faune bien identifié par Balasubramanya NAGARAJA. Pour cela il a requis une peine de six (06) mois ferme à l'encontre des deux prévenus en application de l'article L. 32 du code de la chasse et de la protection de la faune et des articles D. 32, D. 36 du décret d'application du code de la chasse et de la protection de la faune. Les avocats de la défense (Maitre CISSÉ pour Balasubramanya NAGARAJA et Maitres DIOP et Maître DIENG pour Mahamadou Moutari ABOU) ont plaidés pour la clémence du tribunal. Selon Maître DIENG, les occidentaux sont les premiers à avoir décimé la faune africaine et que le trafic de faune en Afrique est culturel. Le tribunal d'instance hors classe de Dakar a mis l'affaire en délibéré pour être vidée le 16 octobre 2020.

- **Le 16 octobre 2020**, le tribunal d'instance hors classe de Dakar a rendu la décision qui suit :

- **Le tribunal statuant publiquement et contradictoirement**
- **Déclare l'action recevable**
- **Déclare Balasubramanya NAGARAJA et Mahamadou Moutari ABOU coupables de détention de trophées et dépouilles d'espèces animales intégralement protégées sans certificat d'origine**
- **Condamne Balasubramanya NAGARAJA et Mahamadou Moutari ABOU à une peine de trois (03) mois ferme et à une amende de 300 000 FCFA chacun**
- **Ordonne la confiscation des objets saisis.**
- **Fixe la contrainte par corps au maximum.**
- **Mets les dépens à la charge des prévenus.**
- **Reçoit la constitution de partie civile des Parcs Nationaux**
- **Les allouent la somme de 1 000 000 FCFA à titre de dommages et intérêts payable solidairement.**

- **Affaire MP et DEFCCS c/ Talla SARR cas Perroquet ara et gris du Gabon**
- **Le 11 octobre 2020** à 16 h 45 mn, une opération mixte a été menée par la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols avec l'appui de l'ONG EAGLE et les éléments de la sûreté urbaine du commissariat central de Dakar au domicile du suspect sis à Thiaroye Azur. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation du nommé Talla SARR de nationalité Sénégalaise en flagrant délit pour détention, circulation et tentative

de commercialisation illégale de deux (02) perroquets jaco encore appelés Gris du Gabon et un (01) perroquet Ara bleu. La visite domiciliaire n'ayant rien donné, le mis en cause dénoncé son fournisseur établi à Bayakh à plus de 40 km de Dakar.

L'équipe d'opération s'est alors transportée sur les lieux en vue d'interpellé son fournisseur dénommé Malick DIOP de nationalité sénégalaise propriétaire de la ferme dénommée « BDD ». Le sieur Malick DIOP a reconnu être celui qui a cédé à Talla SARR le perroquet ara bleu. Il a soutenu qu'il a tous les documents nécessaires. Il sera alors convoqué à se présenter au commissariat central de Dakar le 12 octobre 2020 pour présenter ses justificatifs.

L'équipe d'opération, le mis en cause (Talla SARR) et la contrebande ont été transportés au commissariat de Dakar où le mis en cause sera placé en garde à vue. La valeur des perroquets est estimée à 2 100 000 FCFA soit 1 500 000 FCFA pour le perroquet Ara bleu et 600 000 FCFA les deux perroquets jaco.

- **Le 12 octobre 2020**, le mis en cause Talla SARR a été auditionné par la police et les eaux et forêts. Il a refusé alors de signer les procès-verbaux. Le sieur Malick DIOP qui a été convoqué, a été renvoyé pour le lendemain (13 octobre 2020). Ce 13 octobre 2020, le sieur Malick DIOP a été auditionné en présence de son avocat. Il a été reconnu coupable de vente illégale sans agrément. Il a transigé avec la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols pour un montant de 500 000 FCFA. Le même jour, le dénommé Talla SARR sera déféré par devant le tribunal de Grande Instance de Pikine-Guédiawaye et placé sous mandat de dépôt, son audience fixée le Mardi 20 octobre 2020.
- **Le 20 octobre 2020** s'est tenue au tribunal d'instance de Pikine l'audience opposant le Ministère public et la Direction des eaux et forêts de chasse et de la conservation des sols contre Talla SARR. Vu le contexte sanitaire, l'audience a été tenue à huis clos. Il ressort des informations reçues des eaux et forêts que le tribunal a mis l'affaire en état d'être jugée. Les débats d'audience se sont tenus et le prévenu avait constitué un avocat. Le procureur audiencier a exposé la criminalité faunique et ses conséquences. Il a requis une peine d'emprisonnement de 1 an ferme et 1.200.000 FCFA à titre de dommages et intérêts conformément à la lettre de poursuite des Eaux et Forêts. L'avocat de la défense a plaidé la clémence du tribunal. Le tribunal d'instance de Pikine a mis l'affaire en délibéré pour être vidée le Vendredi le 23 Octobre 2020.
- **Le 22 Octobre 2020**, avant que le tribunal d'instance de Pikine ne vide son délibéré, Talla SARR a transigé avec la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols à hauteur de **500 000 FCFA**.

- **Le 23 octobre 2020**, le tribunal d'instance de Pikine a rendu la décision qui suit après la transaction :

- Le tribunal statuant publiquement et contradictoirement après constat du procès-verbal de transaction
- Déclare l'action publique éteinte
- Ordonne la main levée du mandat de dépôt décerné contre Talla SARR
- Ordonne la confiscation des objets saisis.
- Fixe la contrainte par corps au maximum.
- Mets les dépens à la charge du trésor public.

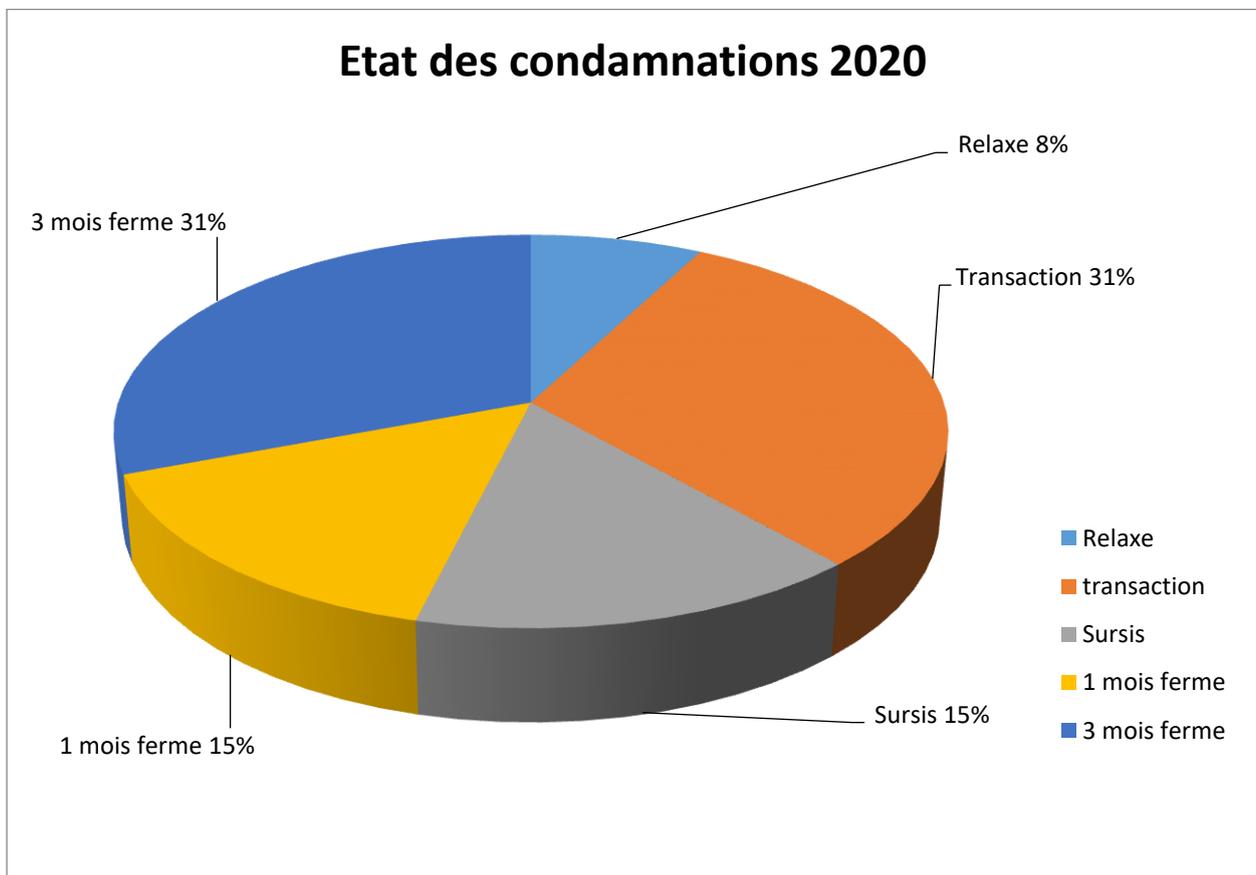


Tableau des condamnations trafiquants 2020

| | Opération Houssam Djeibali du 07 au 08 Février 2020 | Opération Ibrahima BALDE, Modou FALL et Souleymane TRAORE 7 Mars 2020 | Opération Djiby BA et Moctar FALL 11 juin 2020 | Opération Samba DIALL et Mamadou B. BARRY 18 Juillet 2020 | Opération Xia Xiaotong et Lui LEIPING 04 Octobre 2020 | Opération Balasubramanya NAGARAJA et Mahamadou Moutari ABOU du 8 octobre 2020 | Opération Talla SARR 11 Octobre 2020 |
|---|---|---|--|---|---|---|--------------------------------------|
| Nombre de trafiquants arrêtés | 1 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 |
| Nbre de trafiquants condamnés | 0 | 2 | 2 | 2 | 0 | 2 | 1 |
| 1 mois de prison | | | X | | | | |
| 2 mois de prison | | | | | | | |
| 3 mois de prison | | | | X | | X | |
| 4 mois de prison | | | | | | | |
| 5 mois de prison | | | | | | | |
| 6 mois de prison | | | | | | | |
| Appel | | | | | | | |
| Relaxe | | X | | | | | |
| Sursis | | 6 MOIS | | | | | |
| Transaction avec la DEEFC (Direction des Eaux et Forêts) et les Douanes | 5 000 000 CFA | | | | 5 000 000 FCFA | | 500 000 CFA |
| Grâce Présidentielle | | | | | | | |
| Nbre de jours passés sous les verrous | | 29 | 60 | 132 | | 90 | |

6. Management et formation.

Indicateur

| | |
|--|-----------|
| Nombre de juriste en test en 2020 | 02 |
| Nombre de media en test en 2020 | 00 |
| Nombre d'enquêteur en test en 2020 | 01 |
| Nombre de comptable en test en 2020 | 00 |
| Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...) en 2020 | 04 |
| Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE) | 00 |

- 04 formations ont été dispensées au Sénégal en 2020.
 - Les formations portaient sur la Criminalité Faunique :
 - Présentation du Réseau EAGLE
 - Présentation de l'ONG EAGLE et de ces objectifs dans la lutte contre la Criminalité Faunique
 - Présentation du modèle EAGLE
 - Présentation de la Convention Cites, de la convention transnationale sur les crimes organisés
 - Présentations de cas d'arrestations de trafiquants et suivi juridique
 - Présentation des produits de contrebandes
 - Présentations des moyens de dissimulation des produits de contrebandes

Tableau de répartition des formations effectuées en 2020 par EAGLE

| Structures formées | Type | Formateur | Nombre de personnes | Lieu | Date |
|--|--|---|---------------------|--|--------------|
| Cellule Aéroportuaire Anti Trafic (CAAT – Aéroport International Blaise Diagne de Diass) | Cellule mixte (Police – Douane) | Intervention - Coordinnatrice - Chef de Département Juridique EAGLE | 09 | Diass | Février 2020 |
| Gendarmerie Nationale | Officiers de la Gendarmerie Nationale | Intervention - Coordinnatrice - Chef de Département Juridique EAGLE | 38 | Dakar (Centre d'Application des Officiers de Gendarmerie) | Février 2020 |
| Gendarmerie Nationale | Officiers de la Gendarmerie Nationale | - Intervention - Assistant de coordination - Chef de Département Juridique EAGLE - Directeur de la faune et Point Focal Convention CITES au Sénégal | 46 | Dakar (Centre d'Application des Officiers de Gendarmerie) | Juin 2020 |
| Corps de défense et de sécurité | - Police - Gendarmerie - Eaux et forêts - Parcs nationaux | - Intervention - Assistant de coordination - Chef de Département Juridique EAGLE - Directeur de la faune et Point Focal Convention CITES au Sénégal | 35 | Tambacounda | Octobre 2020 |

- **En Février 2020 : Deux formations**

- Le **01 février 2020** Formation de 09 agents de la Cellule Aéroportuaire Anti Trafic (CAAT) avec l'appui du Commandant du service de sécurité intérieure de l'Ambassade de France au Sénégal.



- Le **12 février 2020** Formation de 38 sous-officiers de Gendarmerie avec l'appui du Commandant du service de sécurité intérieure de l'Ambassade de France au Sénégal.



- **En Juin 2020 : Une formation**
- **Le 18 juin 2020** Formation de 46 officiers de Gendarmerie de 16 nationalités africaines agents de la Cellule Aéroportuaire Anti Trafic (CAAT) en collaboration avec la Gendarmerie et du service de sécurité intérieur de l'Ambassade de France au Sénégal.



- **Le 15 Octobre 2020** Formation de 35 agents des corps de défense et de sécurité issus de la Police, de la Gendarmerie, des Eaux et Forêts et des Parcs Nationaux en collaboration avec le service de sécurité intérieur de l'Ambassade de France au Sénégal.



- A l'issue du stage de formation de chiens K.9 détection mené par Arnaud Kounga, Instructeur Cynotechnique, une cérémonie de remise de diplômes aux policiers ayant participés à la formation a été organisée.



- Management :

Un juriste a été nommé Chef du département Juridique

La Coordinatrice et son assistant ont effectué plusieurs démarches administratives dans le cadre des accords de partenariat avec la Police, les douanes et le ministère de l'environnement et du développement durable. Ces démarches avaient pour but de faciliter le travail d'EAGLE avec les différentes administrations dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique.

La Coordinatrice a aussi mis en œuvre plusieurs diligences pour établir et renforcer la collaboration avec l'Etat du Sénégal, les Ambassades et autres partenaires privés. A ce titre, elle a rencontré 46 partenaires extérieurs et collaborateurs en 2020.

Plusieurs sessions de recrutement ont été organisées par la coordination et ont permis de mettre en test, en fin 2020, 03 enquêteurs dont 01 enquêteur informaticien et 02 juristes.

Un enquêteur a effectué une mission de 03 jours pour appuyer EAGLE Côte d'ivoire dans des investigations sur des enquêtes en cour.

7. Médias

Indicateur

| Nombre de pièces médiatiques totales : 117 | | | |
|--|---------------------|------------------------|----------------------|
| Pièces télévision | Pièces presse radio | Pièces presse internet | Pièces presse papier |
| 0 | 1 | 77 | 39 |

Au moins 117 pièces médiatiques représentent les résultats des opérations d'EAGLE 2020 dont au moins 77 pièces Internet, 39 pièces écrites, 01 Pièce presse Radio et 00 Pièce télévision.

- Parmi les médias locaux ayant produit des articles papiers écrits, on note « l'Observateur » « Enquête », « Le quotidien », « Walfadjri », « Libération », « L'As », « L'Enquête », « Direct info » et « La tribune »).

Quelques exemples de pièces internet :

CRIMINALITE FAUNIQUE AU SÉNÉGAL : Saisie record de peaux de léopards à Tambacounda.

Le jeudi 11 juin 2020 à 12h53, à

Tambacounda, à l'issue d'une longue enquête, la Direction des Parcs Nationaux, appuyée par le Commissariat Central de Tambacounda et le projet EAGLE-Sénégal ont procédé ensemble à une opération majeure de lutte contre ce fléau qui est devenu le trafic d'animaux sauvages africains. C'est ainsi que 2 présumés trafiquants de faune ont été interpellés dans un restaurant de la place en flagrant délit de détention, circulation, commercialisation d'espèces de faune intégralement protégées selon l'article L.32 du Code de la Chasse.

Dans leurs sacs sur eux aussitôt saisis, étaient dissimulés 4 peaux de léopards, dont une peau d'un très jeune léopard âgé de moins d'un an et deux peaux de crocodiles elles aussi intégralement protégées.

Les enquêtes pourraient révéler que ces grands et précieux félins menacés d'extinction sur tout le continent, inscrits sur la liste rouge UICN (Red list) des espèces en voie d'extinction et en Annexe 1 de la CITES qui régit le commerce International des espèces en danger de disparition, auraient pu être prélevés dans le célèbre Parc National du Niokolo Koba.

Les 2 prévenus sont actuellement placés en garde à vue afin de procéder aux interrogatoires et de mieux comprendre ce réseau de trafiquants qui gangrène depuis des années la survie d'espèces rares dans le Parc du Niokolo Koba.

Ils risquent des peines de prison ferme ainsi que des amendes conséquentes pour ces 4 léopards qui ne donneront plus jamais l'occasion de générer joie et fierté sur le visage des enfants et des adultes venus visiter ce célèbre Parc National au Sénégal.

Un trafiquant de perroquets interpellé à Thiaroye

Sale temps pour les trafiquants de faune. Après l'ivoire baleine protégée et les griffes de lion saisis, c'est autour des perroquets.

Ce début de semaine, à la suite d'une longue enquête de cybercriminalité et plusieurs dénonciations aux services compétents, la Direction des Eaux et Forêts et les éléments de la Sûreté Urbaine de Dakar, appuyés par Eagle-Sénégal, ont procédé à l'interpellation d'un présumé trafiquant de perroquets en flagrant délit de détention commercialisation très régulière de perroquets de type sud-américain, africain, australien, sans permis CITES, sans aucun papier d'accompagnement ou permis de commercialisation au Sénégal.

A la suite de la dénonciation du



News Société

Criminalité Faunique : trois trafiquants interpellés à Kolda

Par 26/07/2019 - 19:36



Trois présumés trafiquants de faune ont été arrêtés dans la journée du 25 juillet dernier. Cette opération fait suite à un important dispositif d'interpellation et de perquisition déployé entre la Direction des Parcs Nationaux, les éléments de Police du Commissariat de Kolda avec l'appui de la Brigade Régionale des Stupéfiants de la Gendarmerie Territoriale de Diabobé.

«Cette opération a permis la saisie d'une peau de lion, 1 peau de léopard, 26 peaux de crocodiles de belles tailles et 7 autres espèces intégralement protégées représentant un total de 52 peaux de 11 espèces sauvages protégées et bénéficiant de la protection internationale de la Convention de Washington que le Sénégal a ratifiée», lit-on dans un communiqué reçu à ActuSen.sn. L'état de putréfaction des peaux, prouve que les animaux ont été abattus il y a moins d'un mois. Cette affaire fait croire que «le Sénégal reste une plaque tournante importante du trafic de peaux d'animaux sauvages protégés en Afrique de l'Ouest».

Pis, «les enquêtes ont permis de mettre à jour une nouvelle branche d'un réseau de trafic de faune protégée transfrontalier déjà connu dans le sud du pays, œuvrant entre le Sénégal, la Guinée Bissau, la Guinée Conakry et la Gambie».

Les trois trafiquants sont actuellement entendus sur les faits qui leur sont reprochés et risquent, selon la note, «une peine d'emprisonnement et de fortes amendes» conformément à «l'Article L32 du Code de la Chasse et de l'Environnement portant sur la détention, la circulation et la commercialisation d'espèces protégées».

Actusen.sn

CULTURE

Accueil » Economie » COVID 19 : L'EFFET « BOOMRANG » DANGEREUX DU TRAFIC DE PANGOLIN EN AFRIQUE.



COVID 19 : L'EFFET « BOOMRANG » DANGEREUX DU TRAFIC DE PANGOLIN EN AFRIQUE.

Par Yandé Diop - 19/04/2020



PUBLICITE SUR THIEYDAKAR

Démarrer le téléchargement **OUVRI**

D'après les investigations de EAGLE au Sénégal, le pangolin bien que discret est présent sur le territoire Sénégalais où il fait l'objet d'un trafic annuel entre le Mali et le Sénégal pour la communauté Asiatique. Au Sénégal, le traitement de la criminalité faunique est effectif. La révision des textes de lois à ce sujet, pierre angulaire à une meilleur riposte contre ce crime, est en cours et devrait apporter des outils plus efficaces dans le traitement de cette forme de criminalité. Une collaboration étroite et forte existe depuis 2014 entre les différents Ministères concernés par la lutte contre le trafic de faune et le projet « EAGLE Sénégal » (Eco Activists for Governance and Law Enforcement), une organisation Américaine, pionnière et leader dans ce domaine en Afrique. Cette organisation accompagne et appuie activement les services de l'Etat en particulier le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et le Ministère de l'Intérieur dans la lutte contre cette forme particulière de criminalité environnementale et sécuritaire. Grâce à cette collaboration fine, depuis 2014, le Sénégal renforce progressivement sa volonté de freiner ce trafic et affiche des taux de résultats bien supérieurs à certains pays voisins en termes de lutte contre le trafic de faune sauvage.

Le Ministère de l'Environnement, par ses deux directions des Eaux et Forêts et de la Chasse (DEFCS) et des Parcs Nationaux (DPN) avec l'appui de la Direction Générale de la Police (DGP) et du projet EAGLE Sénégal ont ainsi confisqué ces 6 dernières années, des contrebandes de faunes natives du Sénégal ou de la sous-région dont certaines sous-régions touchées par le virus EBOLA (lui aussi transmissible de l'animal sauvage à l'Homme !). Ainsi, ont été saisies et confisquées plus de 3500 peaux et pièces de diverses espèces protégées (lion, léopard, crocodiles, python, singes, antilopes, servals, loutres, chauve-souris etc...), plus de 1800 animaux sauvages vivants destinés à l'exportation illégale internationale (perroquets, perruches, tortues etc...). Jet plus de 2000 objets en ivoire d'éléphants. Pour ces saisies majeures, ce sont plus de 70 trafiquants qui ont été interpellés, jugés et condamnés, pour des faits de détention, circulation commercialisation, abattage d'espèces protégées selon l'article L32 et L27 du code de la chasse.



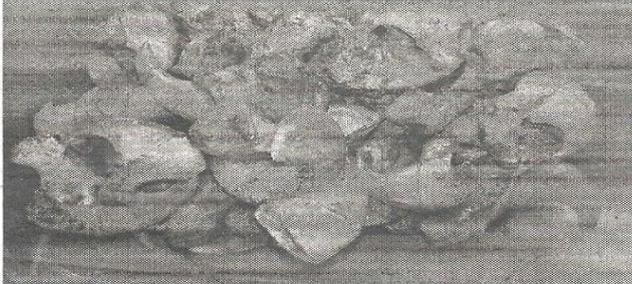
PUBLIREPORTAGE



Quelques exemples de presse papier :

FLAGRANT DELIT DE DETENTION, CIRCULATION, COMMERCIALISATION D'ESPÈCES PROTÉGÉES

Un Indien et un Nigérien tombent à Dakar avec 48 griffes de lion



Nouveau gros coup de filet des services de sécurité dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique. En effet, jeudi dernier, un Indien et un Nigérien ont été arrêtés à Dakar avec 48 griffes de lion. «La lutte contre la criminalité faunique se poursuit avec la traque des trafiquants d'espèces protégées. Et ce jeudi 08 octobre 2020, à Dakar, une nouvelle opération en collaboration avec les éléments de la Sûreté urbaine de la police centrale de Dakar, la Direction des parcs nationaux et l'appui de 'Eagle-Sénégal, a encore produit ses effets. Cette fois-ci, il a été procédé à l'interpellation de 2 présumés trafiquants complices, un Indien et un Nigérien. Ils sont pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de 48 griffes de lion qu'ils s'approprient à vendre», informe «Eagles-Sénégal».

D'après l'organisateur, spécialisée dans la lutte contre la criminalité faunique, «les deux présumés trafiquants de faune sont en infraction au Code de la chasse et de la faune du Sénégal en son Article L32, portant détention, circulation et commercialisation d'espèces sauvages protégées». «Ils sont actuellement entendus pour les besoins de l'enquête par la police et les parcs nationaux».

«Les griffes ont subi un prélèvement pour extraction de leur ADN grâce à l'appui du projet de l'ONG Panthera qui œuvre notamment à la survie du lion et du léopard dans le parc national du Niokolo-Koba, afin d'en déterminer leur provenance géographique rapidement. En effet, il s'agit bien de 3 lions abattus en Afrique de l'Ouest où l'espèce est en passe de disparaître de la carte, ce qui serait extrêmement grave», précise le communiqué.

A. A. KANTE

*Journal Vox Populi du 12/10/2020
Affaire Indien Griffes de Lion*

WafQuotidien N°8559

JEUDI 8 OCTOBRE 2020

Journal l'escalade du 08/10/2020

**AEROPORT INTERNATIONAL BLAISE DIAGNE
Des produits et organes d'espèces menacées saisis, les trafiquants arrêtés**

La Douane sénégalaise vient de faire un gros coup de filet. En effet dans le cadre du déroulement de l'Opération Thunder 2020 initiée par l'Organisation mondiale des Douanes contre les trafics d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction la Cellule aéroportuaire anti-trafics (Caat) rattachée à la Subdivision des Douanes de l'Aïbd, a saisi, le dimanche 04 octobre 2020 à l'Aéroport international Blaise Diagne (Aïb), selon un communiqué «34 kg de vessies natatoires de thon obèse, 4,6 kg de nageoires costales de thon obèse et de 16 dents de cachalot». Le document ajoute que, «deux individus de nationalité étrangère en partance pour Paris par un vol d'Air France impliqués dans cette affaire» ont été arrêtés. Ce n'est pas tout. «40,7 kg d'aïlaron de re-



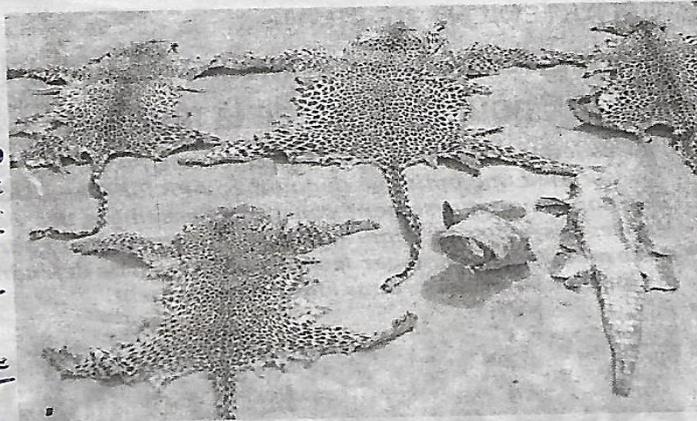
quin» ont été également saisis à l'Aïbd et leurs trafiquants identifiés, signale la note. Qui précise au passage que ces produits sont vendus sur le marché noir à des dizaines de millions de F Cfa.

Samba BARRY

CRIMINALITE FAUNIQUE AU SÉNÉGAL

Saisie record de peaux de léopards à Tambacounda

X
Jeune 15 l'existence du vendredi 19 juin 2020
A 15 Peaux de Léopard /amba du 19 juin 2020



En cette délicate période de COVID-19 que traverse le Sénégal, le pangolin, charmant petit animal sauvage africain recouvert d'écailles, très apprécié par la communauté asiatique pour ses vertus médicinales traditionnelles, serait à l'origine de cette pandémie mondiale à cause de son trafic International si intense vers l'Asie qu'il en est devenu l'animal le plus trafiqué au monde. Pas surprenant donc que ce petit animal aurait fini par nous transmettre ses propres virus (de défense ?) Dans ce contexte le Sénégal prend très au sérieux ces

problématiques de transmission de virus de l'animal sauvage à l'homme et intensifie sa lutte contre le trafic illégal d'animaux sur son territoire.

Ainsi le jeudi 11 juin 2020 à 12h53, à Tambacounda, à l'issue d'une longue enquête, la Direction des Parcs Nationaux, appuyée par le Commissariat Central de Tambacounda et le projet EAGLE-Sénégal ont procédé ensemble à une opération majeure de lutte contre ce fléau qu'est devenu le trafic d'animaux sauvages africains. C'est ainsi que 2 présumés trafiquants de faune ont été interpellés dans un restaurant de la place en flagrant délit

de détention, circulation, commercialisation d'espèces de faune intégralement protégées selon l'article L32 du Code de la Chasse.

Dans leurs sacs sur eux aussitôt saisis, étaient dissimulés 4 peaux de léopards, dont une peau d'un très jeune léopard âgé de moins d'un an et deux peaux de crocodiles elles aussi intégralement protégées.

Les enquêtes pourraient révéler que ces grands et précieux félins menacés d'extinction sur tout le continent, inscrits sur la liste rouge UICN (Red list) des espèces en voie d'extinction et en Annexe 1 de la CITES qui régit le commerce International des espèces en danger de disparition, auraient pu être prélevés dans le célèbre Parc National du Niokolo Koba.

Les 2 prévenus sont actuellement placés en garde à vue afin de procéder aux interrogatoires et de mieux comprendre ce réseau de trafiquants qui gangrène depuis des années la survie d'espèces rares dans le Parc du Niokolo Koba.

Ils risquent des peines de prison ferme ainsi que des amendes conséquentes pour ces 4 léopards qui ne donneront plus jamais l'occasion de générer joie et fierté sur le visage des enfants et des adultes venus visiter ce célèbre Parc National au Sénégal.

Babacar DIOP

TRAFIC Lutte contre la criminalité faunique

3 trafiquants tombent à Kolda

"Le Quotidien"
Lundi 20 Juillet
2020

Détenant par-devers eux diverses espèces protégées, trois personnes soupçonnées de se livrer au trafic de faune sont actuellement entre les mains des gendarmes de la Brigade territoriale de Diaobé pour les besoins de l'enquête.

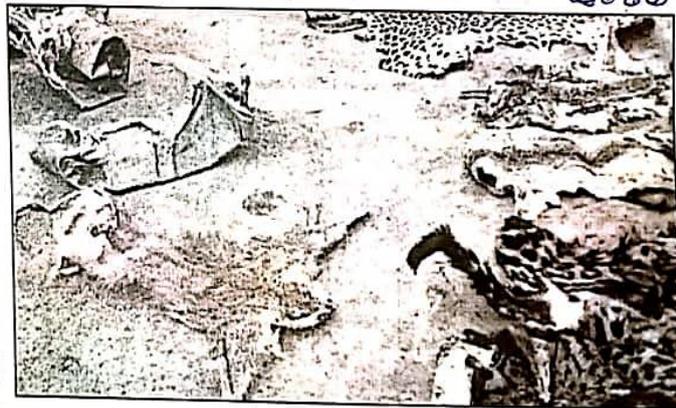
Par Mamadou T. DJATTA

La lutte contre la criminalité faunique a encore produit des résultats. Cette fois-ci, c'est à Kolda que 3 trafiquants soupçonnés sont tombés dans les mailles des filets des forces de défense et de sécurité. En effet, ces présumés trafiquants de faune ont été interpellés samedi 18 juillet, sous la supervision du procureur de Kolda, par «une équipe mixte, composée d'agents et éléments des Parcs nationaux, du Commissariat central de Kolda, de la Brigade de gendarmerie territoriale, appuyée par le projet Eagle-Sénégal, en possession, circulation et commercialisation d'une peau de léopard, une espèce intégralement protégée et menacée de disparition, 2 peaux de civette, 1 peau de serval, 17 peaux de guib harnaché, différentes espèces de mammifères africains, 1 peau de singe

patas, 3 peaux de chacal à flancs rayés et 2 cornes de guib», informe un communiqué du projet Eagle-Sénégal.

Sur le principal mis en cause, «25 peaux au total ont été saisies», de même que «32 morceaux de viande de brousse braconnés de guib torréfié, destiné à la consommation humaine et 1 manche d'un fusil de chasse». D'après les enquêtes menées, souligne le communiqué, «toutes les peaux pourraient provenir du parc national du Niokolo-Koba dans lequel un des présumés trafiquants exercerait illégalement la chasse depuis plus de 30 ans».

Les trois trafiquants présumés sont entre les mains des agents de la Brigade territoriale de gendarmerie de Diaobé. Entendues par les limiers sur «les faits de détention, circulation, commercialisation et acte de chasse illégal (L32-L27)», ces personnes suspectes



pourraient être placées sous mandat de dépôt et «écoper de peines de prison et d'amendes très sévères» si ces délits sont retenus contre elles par les autorités judiciaires, renseigne le document.

L'opération effectuée à Kolda, qui a subi «une surveillance

accrue» du commerce illégal des espèces protégées, intervient après celle de «Tambacounda le mois dernier où 4 peaux de léopard fraîches avaient été saisies».

Ces opérations se déroulent dans un contexte de prévalence de la pandémie de coronavirus et où «la lutte contre les transmissions de maladie de l'animal sauvage à l'homme, la chasse aux trafiquants et aux braconniers de peaux ou de viande de brousse d'animaux sauvages s'intensifie au Sénégal».

mdiatta@lequotidien.sn

8. Relations extérieures

Indicateur

| | | | |
|--|------------------------------------|----------------------------------|--|
| Nombre de rencontres | | 49 | |
| Prise de contact pour demande de collaboration/soutien | Suivi de l'accord de collaboration | Ratification de la collaboration | Collaboration Sur affaire/formation en cours |
| 03 | 28 | 00 | 15 |

- Durant l'année 2020, des rencontres ponctuelles ou régulières ont eu lieu :
 1. Monsieur le Directeur adjoint de la Police Nationale
 2. Monsieur le Commissaire principal du Service de Sécurité Intérieur de l'Ambassade de la République de France au Sénégal
 3. Monsieur les Commandants du Service de Sécurité Intérieur de l'Ambassade de la République de France au Sénégal
 4. Monsieur le Directeur de la Police Judiciaire
 5. Monsieur le Directeur de l'Office Central de Répression du Trafic Illicite de Stupéfiants
 6. Monsieur le Chef de la Division des Investigations Criminelles
 7. Monsieur le Chef de la Sûreté Urbaine
 8. Monsieur le Conservateur du Parc national de Niokolo Koba
 9. Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Tambacounda
 10. Monsieur le Commissaire Central de Tambacounda
 11. Monsieur le Ministre de l'intérieur et de la sécurité publique
 12. Monsieur le Directeur de l'Office Central de Répression du Trafic Illicite de Stupéfiants (OCRTIS)

13. Monsieur le Directeur Adjoint de la Police Nationale
14. Monsieur le Chef e la Brigade d'Intervention Polyvalente
15. Le Service de sécurité Intérieure de l'Ambassade de France
16. Les membres de l'ambassade des États Unis d'Amérique au Sénégal
17. Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Kolda
18. Monsieur le Commissaire Urbain de Kolda
19. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Diaobé
20. Le Service de Sécurité Intérieur de l'ambassade de France au Sénégal
21. Le Service d'environnement de l'ambassade de France au Sénégal
22. Monsieur le Directeur de la Division Gestion de Faune, Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservations des Sols
23. Monsieur le Directeur des Affaires Criminelles et des grâces, Ministère de la Justice
24. Monsieur l'adjoint au Gouverneur de la Région de Tambacounda
25. Monsieur l'Adjoint du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar
26. Madame la Substitut du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar
27. Monsieur le Commissaire de la Brigade d'Intervention Polyvalente de la Police Nationale
28. Monsieur le Commissaire Principal de la Sûreté Urbaine du Commissariat Central de Dakar
29. Le Service de Sécurité Intérieur de l'ambassade de France au Sénégal
30. L'Adjoint du commissaire de la police de Ziguinchor
31. Les présidents du tribunal de grande Instance de Ziguinchor
32. L'Inspecteur Régionale des Eaux et Forêts de Ziguinchor
33. L'Avocat Général près la Cour d'Appel de Ziguinchor
34. Le Directeur de la prison de Ziguinchor
35. Le Procureur de la République de Ziguinchor
36. Le Capitaine de la gendarmerie Nationale de Ziguinchor
37. Le Conservateur des Aires Marines Protégées de Ziguinchor
38. Le Chef du service régional de douane français, attaché douanier régional pour l'Afrique de l'ouest et du centre dans le cadre d'un nouvel accord de collaboration dans la lutte contre la criminalité faunique.

39. Le Chef adjoint du service régional de douane français, attaché douanier régional pour l'Afrique de l'ouest et du centre dans le cadre d'un nouvel accord de collaboration dans la lutte contre la criminalité faunique.
40. Les commandants du service de sécurité intérieure de l'ambassade de France dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique
41. Le Directeur Général adjoint de la police nationale
42. Le Chef de la Brigade d'Intervention Polyvalente (BIP)
43. Le Directeur de l'Office Centrale de Répression du Trafic Illicite de Stupéfiant (OCRTIS)
44. Le commissaire, conseiller technique du Directeur Général de la Police Nationale
45. Le commissaire, Directeur de la cybercriminalité

9. Conclusion

L'année 2020 fût consacrée à la poursuite des activités après la transition entre WARA CONSERVATION PROJECT et EAGLE Sénégal qui est intervenu en 2019. Ainsi plusieurs investigations ont été menées sur toute l'étendue du territoire nationale.

Dans le cadre de la consolidation de ses actions et activités, plusieurs accords de partenariat ont été établis notamment avec la Direction Générale de la Police et le Direction des opérations douanières mais aussi le renouvellement de l'accord de partenariat avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Le nombre d'opérations réalisées au cours de l'année 2020 a connu une stabilité par rapport à l'année précédente en raison de la pandémie à corona virus. Malgré la restriction des déplacements qui a été décrétée par le gouvernement du Sénégal, EAGLE SENEGAL est parvenu à réaliser des opérations et cela est dû à une équipe de qualité et professionnelle.

Malgré la multiplication des opérations et des formations ainsi que la prise de conscience des méfaits de la criminalité faunique, du fait notamment des importantes missions de sensibilisation effectuées par l'équipe EAGLE SENEGAL auprès des différentes autorités judiciaires et des forces de défenses, la considération des infractions en la matière n'est pas encore effective au regard des nombreuses transactions effectuées et des condamnations avec sursis..

Il est surtout à noter une bonne collaboration des services de la Police Nationale en particulier les différents commissariats centraux et la Cellule Aéroportuaire Anti Trafic (CAAT). La Direction des Parcs Nationaux s'est également distinguée par un sens exceptionnel de la collaboration en matière de lutte contre le trafic de faune mais aussi une conscience élevée de la nécessité de la conservation des espèces de faune menacées. Les différents Parquets sollicités ont été attentifs au plaidoyer de lutte contre le trafic de faune. L'appui des Ambassades est toujours déterminant. Néanmoins ce soutien n'est pas encore exhaustif au regard des

difficultés de collaboration rencontrées sur certains cas.

Les perspectives de l'année 2021 sont relatives au maintien du niveau des opérations, à la signature des accords de partenariat nécessaires, à l'organisation de formations au profit des forces de défenses et de sécurité, au renforcement de l'équipe EAGLE Sénégal. Par ailleurs en 2021, EAGLE SENEGAL entend développer un projet pour les chiens renifleurs dénommé K9 et des activités de lutte contre l'exploitation illégale de bois.